

**Barème des cotisations et contributions sociales
des Artisans et Commerçants et Professions Libérales Non Règlementées
pour 2024**

COTISATIONS	ASSIETTE	TAUX	ASSIETTE MINIMUM	ASSIETTE MAXIMUM
Maladie 1 Chef d'entreprise	Partie des revenus ≤ 5 PASS	6.70%	40% PASS <small>(sauf Professions Libérales et assurés fiscalement domiciliés à l'étranger)</small>	5 PASS
	Partie des revenus > 5 PASS	6.50%	> 5 PASS	
	Domicilié fiscalement à l'étranger	14.50%		
Maladie 2 Chef d'entreprise Conjoint	Revenus	0.50%	40% PASS	5 PASS
	40% du PASS	0.50%		
Allocations Familiales Chef d'entreprise	Revenus	3.10%		
Retraite de base	Partie des revenus ≤ PASS	17.75%	450 SMIC	1 PASS
	Partie des revenus > PASS	0.60%	> PASS	
Retraite Complémentaire	Partie des revenus ≤ PRCI	7%		1 PRCI
	Partie des revenus > PRCI	8%	>1 PRCI	4 PASS
Invalidité – Décès	Revenus	1.30%	11.50% PASS	1 PASS
CSG / CRDS	Revenus d'activité (majorés des cotisations sociales obligatoires)	9.70% <small>(dont 6.80% de CSG déductible)</small>		
	Revenus de remplacement	6.70%		
Contribution à la Formation Professionnelle				
Artisan	PASS	0.29%		
Commerçant et Profession libérale non règlementée	PASS	0.25%		
Commerçants et Profession Libérale non règlementée avec conjoint collaborateur	PASS	0.34%		

Le conjoint et le cotisant volontaire cotisent à la retraite de base, la retraite complémentaire et à l'Invalidité-Décès aux taux identiques au chef d'entreprise.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2024 : 46 368€

PRCI : Plafond de retraite complémentaire des Indépendants 2024 : 42 946€

SMIC Horaire 2024 = 11.65€